

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°2
Commune de Charnècles

Plan n°2 : Zoom centre
PLU Approuvé le 19 Février 2015
Modification n°1 approuvée le 18 Novembre 2019
Modification n°2 approuvée le 23 Septembre 2021



Echelle 1 / 2500e

Source : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2017

Août 2021

LEGENDE

ZONES URBAINES "U" (art R 123-5 du code de l'urbanisme)

- UA** Parties agglomérées du Centre bourg et des hameaux anciens (constructions édifiées à l'alignement des voies)
Indice "a" : zone d'assainissement non collectif
- UB** Zone mixte d'extension de l'urbanisation
Indice "a" : zone d'assainissement non collectif
- UH** Zone de hameaux (urbanisation limitée)
- UK** Zone réservée aux activités économiques
Indice "a" : zone d'assainissement non collectif
- UL** Zone sportive et de loisirs

ZONES A URBANISER (art R 123-6 du code de l'urbanisme)

- AU** Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation
Urbanisation subordonnée à une modification ou une révision du PLU (capacité insuffisante des voies et réseaux pour desservir les constructions à implanter dans la zone)
- AUo** Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation
lors d'une opération d'aménagement d'ensemble

ZONES AGRICOLES (art R 123-7 du code de l'urbanisme)

- A** Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Aa** Zone agricole n'admettant pas les constructions
- Aco** Corridors écologiques
- Am** Zones humides : constructions, affoulements, exhaussements, drainage, comblement, interdits
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone agricole (art L 123-1-5-6° (7ème alinéa) - Avis conforme de la COPENAF

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (art R 123-8 du code de l'urbanisme)

- N** Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels
- Nco** Corridors écologiques / Zones tampons autour des cours d'eau
Protection de la Trame Verte et Bleue
- Nm** Zones humides : constructions, affoulements, exhaussements, drainage, comblement, interdits

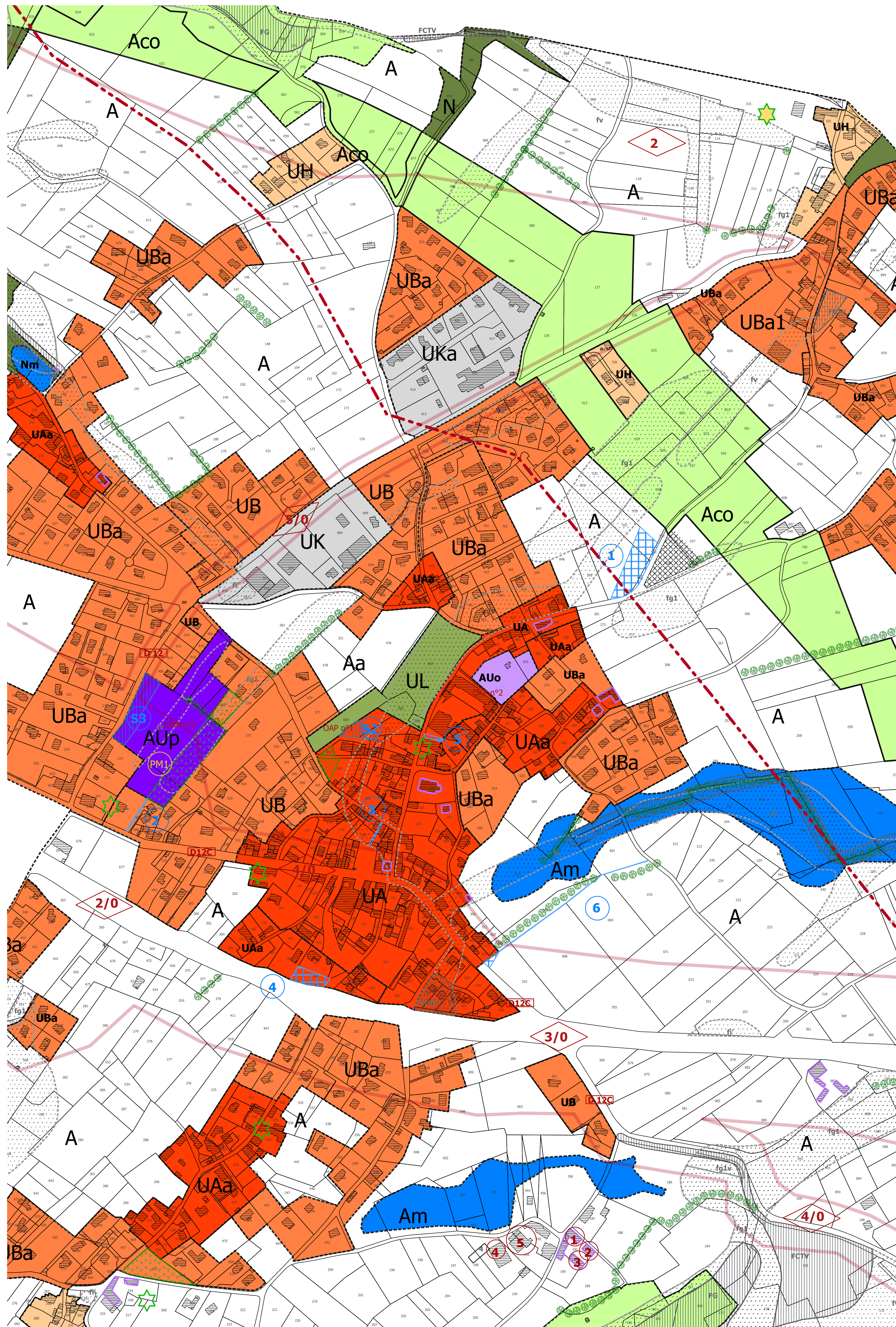
EMPLACEMENTS RESERVES (L123-1-5-8° du code de l'urbanisme) :

Emplacement réservé aux voies, ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art L 123-1-5 § 8°) et son numéro (voir la liste)

1	Parking cimetière	Commune AE550p,548p,551p,549p
2	Chemin piétonnier (2m) Zone du Trouseau / RD12c	Commune AH248p
3	Chemin piétonnier (entre Place publique et VC 5	Commune AH 373p,165p,166p,167p
4	Parking / parking relais	Commune AH 354p
5	Extension cantine / écoles	Commune AH 608p
6	Chemin de liaison La Gouterie / RD12c emprise du chemin existant	Commune AD353p + chemin d'exploitation existant
7	Bassin rétention des eaux	Commune AE 188p

S3 Secteur "S3" au titre de l'article 151-15 du code de l'urbanisme (ancien article L 123-1-5-II/4°) : représente 100% des logements locatifs sociaux

S2 Secteur "S2" devant comporter 50% de logements de T3/T4 (Art L 123-1-5-II/3° du code de l'urbanisme)



ELEMENTS DE LA TRAME VERTE

- Patrimoine végétal (haies, alignements d'arbres), à protéger en éléments de paysage (art L123-1-5-II/2° du C.U.)
- Espaces boisés classés (art L130-1 du code de l'urbanisme)

NUISANCES SONORES

- Bande sonore le long des voies classées à grande circulation A48-10 et A48-9 / RD1085-30 / RD1085-31 / D12-1 / D12c-4 / D12c-5
- Catégorie de classement - Tissu

PATRIMOINE BATI, IMMEUBLES, SECTEURS, A PROTEGER (art L123-1-5-II/2° du code de l'urbanisme)

- Patrimoine bâti, à protéger (avec prescriptions de nature à assurer leur protection)
- Jardins, cœur verts, à protéger

DIVERS

- OAP Secteur faisant l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) (art L123-1-4 / R 123-3-1 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment d'exploitation agricole
- Avec activité d'élevage
- Secteur à plan masse

PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

- Protection du périmètre éloigné du captage de la source de Bourgeat Commune de Vourey

SECTEURS D'EXISTENCE DE RISQUES NATURELS (Art R 123-11-b du code de l'urbanisme)

- Secteurs inconstructibles sauf exceptions visées à l'art 2 du règlement des zones
 - Secteurs constructibles soumis à des prescriptions et recommandations spéciales (voir art 1 et 2 du règlement des zones)
- Sens des indices de risques naturels portés sur le plan :
- FCTV : aléas fort ou moyen d'inondation en pied de versant / aléa fort, moyen et faible de crues rapides des rivières / aléa fort et moyen de crue torrentielle et de ruissellement de versant
 - fl' : aléa faible d'inondation en pied de versant
 - ft : aléa faible de crues torrentielles
 - fv : aléa faible de ruissellement de versant
 - FG : aléas forts et moyens de glissement de terrain
 - fg1 : aléa faible de glissement de terrain (zone inapte à l'infiltration)

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Canalisations de matières dangereuses (prescriptions d'urbanisme à l'intérieur des bandes de dangers)